

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°VOI396EEB090726
portant déclaration d'alignement

72 BIS LA RABRETIERE

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants

Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu la demande en date du 09/07/2026 par laquelle GEOMOTIS demeurant 12 RUE PAUL DOUMER 85000 LA ROCHE SUR YON représentée par AUDREY BRUMM demande l'alignement de la propriété sise 72 bis LA RABRETIERE, cadastrée section YL n°81, située en limite du domaine public 72 BIS LA RABRETIERE

ARRÊTE

Article 1 - Alignement : L'alignement du domaine public routier 72 BIS LA RABRETIERE est défini conformément à l'annexe jointe.

Article 2 - Objet de la déclaration : Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité : Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 13 juillet 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN



DIFFUSION :

- GEOMOTIS

ANNEXE :

- Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



CHOLET
33, avenue de la Tessouaille
BP 31253 - 49312 CHOLET Cedex
Tél. 02 41 65 66 16
cholet@geomotis.fr

MONTREVAULT
1, rue Saint-Nicolas
49110 MONTREVAULT/ÈVRE
Tél. 02 41 30 12 38
montrevault@geomotis.fr

POUZAUAGES
1 bis, place de Laitre de Tassigny
85700 POUZAUAGES
Tél. 02 51 91 33 89
pouzauages@geomotis.fr

LES HERBIERS
3, rue de la Prise d'eau
85500 LES HERBIERS
Tél. 02 51 64 88 88
lesherbiers@geomotis.fr

LA ROCHE SUR YON
12, rue Paul DOUMER
85000 LA ROCHE-SUR-YON
Tél. 02 51 24 12 34
larochesuryon@geomotis.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ESSARTS-EN-BOCAGE
LES ESSARTS
72 bis La Rabretière

Propriété de Mme RENOUX

PLAN CONCOURANT A LA
DELIMITATION DE LA PROPRIETE
DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Echelle : 1/250



NOTA : Les propriétaires reconnaissent comme exactes les limites définies en leur présence le 23 juin 2026, portées sur le plan ci-joint. Un exemplaire sera remis à chacune des parties, la signature du géomètre-expert attestant la conformité du document. L'original étant conservé aux archives du géomètre-expert rédacteur qui en délivrera copie aux signataires sur simple demande.

PVL	
Planimétrie - CC47	Altimétrie - IGN 69
Dossier : FB26080 / 250686	Fichier : FB26080.dwg
Date du plan : 23/06/2026	

